

AIDE POUR LA RÉALISATION DE PLAQUETTES PROMOTIONNELLES

Cette aide est destinée aux producteurs valorisant la majeure partie de leur production en vente directe.

BÉNÉFICIAIRES

- Seuls les agriculteurs à titre principal sont éligibles à cette mesure.

DÉPENSES ÉLIGIBLES

- Création/impression de plaquettes promotionnelles pour à minima 1 000 exemplaires.

MONTANT DE L'AIDE

- 50 % d'une dépense subventionnable plafonnée à 1 500 € HT.
- Les subventions d'un montant inférieur à 100 € ne seront pas prises en compte.
- Un seul dossier pourra être présenté pour une période de 3 ans.

MODALITÉS DE L'AIDE

- Le dossier sera instruit au sein de la Direction de l'Agriculture et de l'Environnement, par le Service Agriculture, puis soumis pour décision à la Commission Permanente du Conseil Départemental, dans la limite des crédits disponibles.

MODALITÉS DE VERSEMENT

- L'aide sera versée sur présentation des factures acquittées correspondantes.

COMMUNICATION

- Le logo du Conseil Départemental devra obligatoirement figurer sur les plaquettes et sur tout support de communication. Il sera fourni, sur simple demande, par la Direction de la Communication du Conseil Départemental.

Envoyé en préfecture le 24/04/2019

Reçu en préfecture le 24/04/2019

Affiché le 02 MAI 2019 

ID : 082-228200010-20190403-CD20190403_53-DE

CONSTITUTION DU DOSSIER

- Lettre de demande adressée au Président du Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne
- Attestation d'affiliation à la MSA en tant qu'exploitant à titre principal
- Devis ou facture
- Un exemplaire de la plaquette

Le Président,

Christian ASTRUC